

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2905 /S.T.A.

Astrida, le 19 octobre 1950.-

Objet:
Camion S.T.A. pour enlèvement
des immondices à Astrida.-

ASTRIDA



Monsieur le Gouverneur,

Subséquentement aux vœux de la Commission d'Hygiène, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les difficultés que présente à Astrida l'enlèvement des immondices.

Le Territoire ne dispose pour ce service d'aucun matériel, ni d'aucun crédit. Une charrette à bras aménagée par l'atelier pénitentiaire, avec un essieu d'auto, trainé par quelques prisonniers assure difficilement de maison en maison "le service des boues". Ce système n'est plus adapté aux nécessités d'un poste en pleine extension.

La charrette doit souvent être réparée. L'enlèvement des immondices est alors assuré par portage par les prisonniers, ou à l'aide du camion C.A.C. lequel n'est pas destiné à ce travail.

Je vous demande très respectueusement de bien vouloir envisager de doter à cette fin le poste d'Astrida d'un camion S.T.A., même usagé. Les dépenses du véhicule pourraient être couvertes par un abonnement souscrit par les résidents européens et asiatiques. Les habitants de la Cité indigène bénéficieraient ainsi de l'enlèvement des immondices soit gratuitement soit à tarif réduit.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

Sous le couvert de Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.-